

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2013-2014**

Financement-Québec

**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2013-2014**

Rapport d'activités 2013-2014
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2014
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| LETRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE..... | 5 |
| LETRE AU MINISTRE..... | 7 |
| 1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC | 9 |
| 2. EXERCICE FINANCIER EN BREF | 11 |
| 3. OBJECTIFS..... | 13 |
| 4. FINANCEMENT DES ORGANISMES..... | 15 |
| 5. EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2013-2014 | 19 |
| 6. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME..... | 21 |
| 7. MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES | 23 |
| 8. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE..... | 25 |
| 9. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS | 27 |
| 10. DÉVELOPPEMENT DURABLE | 29 |
| RAPPORT DE LA DIRECTION..... | 31 |
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT..... | 33 |
| ÉTATS FINANCIERS | 35 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS..... | 41 |
| LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION | 59 |
| ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE..... | 61 |

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2013 et se terminant le 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carlos Leitão
Québec, le 18 septembre 2014

p. j. Rapport



Québec, le 4 juillet 2014

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2013-2014 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2013-2014, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Bernard Turgeon

p. j.

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive, notamment en leur accordant des prêts.

Depuis le 1^{er} avril 2013, Financement-Québec n'accorde des prêts qu'aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

La clientèle se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement, qui empruntait avant cette date auprès de Financement-Québec, emprunte maintenant auprès du Fonds de financement. Les organismes concernés sont les agences et établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, Financement-Québec a réalisé des emprunts à long terme totalisant 1,0 milliard de dollars et a consenti des prêts à long terme de l'ordre de 1,6 milliard de dollars. Au 31 mars 2014, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 20,3 milliards de dollars et l'encours des prêts totalisait 20,5 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Activités

| | 2013-2014 | 2012-2013 |
|--|-----------|-----------|
| Prêts à long terme consentis (en M\$) | 1 628,0 | 4 366,7 |
| Nombre de prêts | 25 | 531 |
| Nombre de clients | 13 | 278 |
| Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M\$) | 10,7 | 6,1 |
| Nombre de prêts | 500 | 1 480 |
| Nombre de clients | 198 | 220 |
| Emprunts à long terme réalisés (en M\$) | 1 000,0 | 3 586,3 |
| Nombre d'emprunts | 1 | 15 |

TABLEAU 2

Résultats financiers

| | 2013-2014 | 2012-2013 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Bénéfice net (en M\$) | 35,4 | 34,4 |

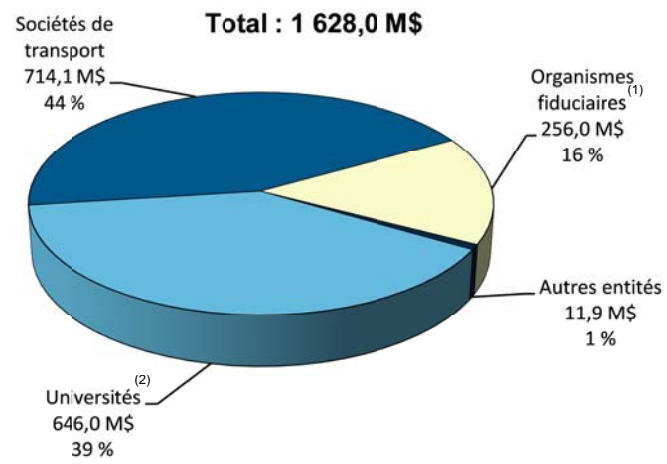
TABLEAU 3

État de l'encours

| | 31 mars 2014 | | | 31 mars 2013 |
|---|--------------|-------------|----------|--------------|
| | Long terme | Court terme | Total | Total |
| Encours des prêts (en M\$) | 20 252,8 | 290,1 | 20 542,9 | 25 345,2 |
| Nombre de prêts | 2 397 | 2 | 2 399 | 3 780 |
| Nombre de clients | 342 | 2 | 342 | 350 |
| Encours des placements temporaires (en M\$) | - | - | - | 44,7 |
| Encours des emprunts (en M\$) | 19 630,6 | 695,5 | 20 326,1 | 25 196,8 |

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2013-2014



(1) Organismes publics exerçant des fonctions fiduciaires.

(2) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de Financement-Québec ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ **Premier objectif : minimiser les coûts de financement de sa clientèle**

Les emprunts effectués par Financement-Québec bénéficient de la garantie inconditionnelle du gouvernement. Les sommes ainsi empruntées lui permettent de consentir des prêts à court et à long terme.

Financement-Québec accorde des prêts à court terme à sa clientèle, en complémentarité avec les institutions financières. Les prêts à court terme accordés par Financement-Québec respectent les conditions prévues au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme puisqu'ils sont consentis à un taux d'intérêt n'excédant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %, incluant tous les frais.

Les prêts à long terme consentis par Financement-Québec permettent à sa clientèle d'accéder à du financement à un coût plus avantageux que si ces organismes réalisaient eux-mêmes leurs emprunts sur les marchés financiers.

Ainsi, le financement regroupé permet aux organismes de minimiser leurs coûts de financement.

❑ **Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle**

Afin de répondre aux besoins de sa clientèle, Financement-Québec améliore les processus de financement existants, met en place de nouveaux services et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ **Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle**

Afin de simplifier la réalisation de leurs prêts, les organismes adoptent un régime d'emprunts. Avec les autorisations nécessaires, le régime établit le montant maximal des prêts à être effectués ainsi que leurs limites et caractéristiques. Il permet aux dirigeants autorisés de conclure conjointement les prêts à l'intérieur du cadre établi. Par conséquent, le régime d'emprunts allège le processus et les délais de réalisation des financements puisqu'il élimine la contrainte de les faire approuver individuellement par le conseil d'administration de l'organisme. En 2013-2014, la totalité des prêts à long terme des organismes a été effectuée en vertu de régimes d'emprunts.

Depuis l'exercice financier 2011-2012, les organismes réalisent l'ensemble de leurs prêts à long terme en vertu d'une convention de prêt unique, signée lors de la mise en place de leur régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un prêt à long terme.

Les prêts à court terme sont effectués en vertu d'une convention de prêt unique. Ainsi, seul un billet ou une confirmation de transaction est requis au moment de réaliser un prêt à court terme.

■ **Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle**

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables.

❑ **Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers**

■ **Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des prêts à long terme contractés auprès de Financement-Québec doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Pour les emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ **Risque de liquidité**

Financement-Québec gère son risque de liquidité par la planification des besoins, par l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et par le maintien d'un accès au crédit afin d'assurer le respect en tout temps de ses engagements. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour respecter ses obligations actuelles et futures.

■ **Risque de change**

Conformément à la politique de gestion du risque de change, Financement-Québec ne s'expose à aucun risque de cette nature. Ainsi, à leur date d'émission, les emprunts réalisés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens à l'aide de conventions d'échange de devises.

■ **Risque de taux d'intérêt**

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'utilisation de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses éléments d'actif et de passif aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet.

❑ **Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi;
- gestion des ressources humaines et matérielles.

4. FINANCEMENT DES ORGANISMES

4.1 Financement à court terme

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, Financement-Québec a consenti 500 prêts à court terme d'un montant moyen de 10,7 millions de dollars.

- Les emprunts à court terme contractés par les organismes inclus au périmètre comptable du gouvernement ont été transférés au Fonds de financement au cours de l'exercice 2013-2014, en 6 phases, pour un montant total de 3 571,0 millions de dollars.

Au 31 mars 2014, l'encours des prêts à court terme s'élevait à 290,1 millions de dollars.

4.2 Financement à long terme

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, Financement-Québec a consenti 25 prêts à long terme pour une somme totale de 1 628,0 millions de dollars, incluant 9 prêts transférés à Financement-Québec par le Fonds de financement durant l'exercice, d'une valeur de 746,4 millions de dollars.

TABLEAU 4

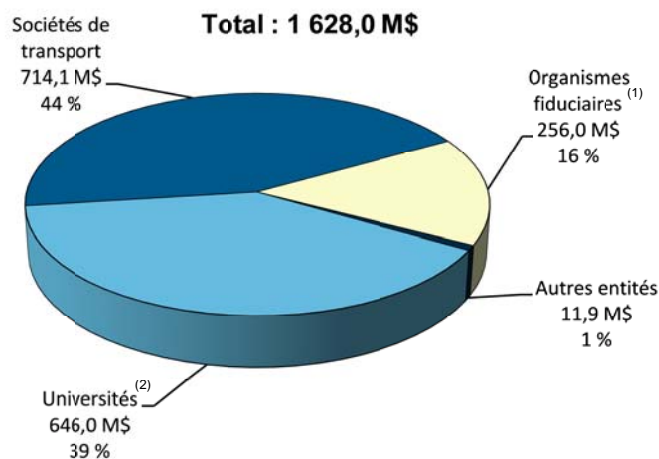
Prêts transférés du Fonds de financement à Financement-Québec (en millions de dollars)

| | Nombre de prêts | Encours |
|---|-----------------|--------------|
| Sociétés de transport | 6 | 485,2 |
| Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances | 1 | 76,5 |
| Conseil de gestion de l'assurance parentale | 1 | 179,5 |
| Musée des beaux-arts de Montréal | 1 | 5,2 |
| TOTAL | 9 | 746,4 |

Les prêts à long terme consentis aux sociétés de transport, aux universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes et aux organismes publics exerçant des fonctions fiduciaires représentent respectivement 44 %, 39 % et 16 % des prêts à long terme accordés en 2013-2014.

GRAPHIQUE 2

Répartition des prêts à long terme consentis en 2013-2014



(1) Organismes publics exerçant des fonctions fiduciaires.

(2) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

TABLEAU 5

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2013-2014

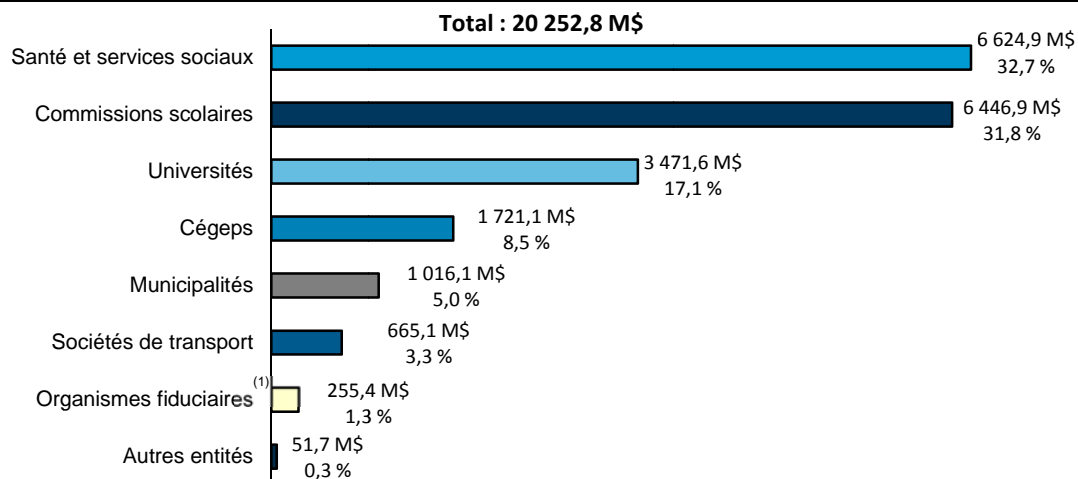
(en millions de dollars)

| | Montant total | Montant moyen | Nombre de prêts |
|--|----------------|---------------|-----------------|
| Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes | 646,0 | 53,8 | 12 |
| Sociétés de transport | 714,1 | 89,3 | 8 |
| Organismes publics exerçant des fonctions fiduciaires | 256,0 | 128,0 | 2 |
| Autres entités | 11,9 | 4,0 | 3 |
| TOTAL | 1 628,0 | 65,1 | 25 |

Le graphique suivant présente la répartition de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2014.

GRAPHIQUE 3

Répartition de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2014

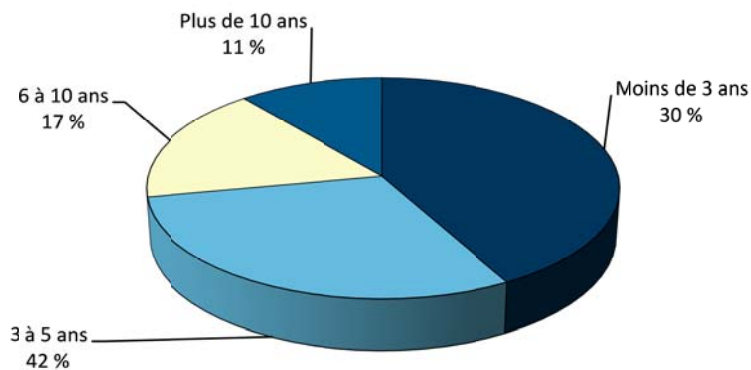


(1) Organismes publics exerçant des fonctions fiduciaires.

Le graphique 4 présente la répartition par segment d'échéance des prêts à long terme en cours à cette même date.

GRAPHIQUE 4

Répartition des prêts à long terme en cours au 31 mars 2014 par segment d'échéance



Au 31 mars 2014, l'échéance moyenne des prêts à long terme en cours était de 4,8 ans.

5. EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN 2013-2014

La valeur nominale des emprunts à long terme réalisés en 2013-2014 totalise 1,0 milliard de dollars, pour une même valeur de réalisation. La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée de la prime ou diminuée de l'escompte à l'émission. Ces emprunts ont tous été réalisés sur le marché canadien.

Tous les emprunts réalisés en 2013-2014 viendront à échéance au cours de l'exercice financier 2019-2020.

Les écarts de rendement moyens à l'émission des titres de Financement-Québec émis en 2013-2014 ont été de même niveau que ceux sur les titres du gouvernement du Québec.

6. SOURCES DE FINANCEMENT À LONG TERME

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme réalisés sur les marchés financiers et de remboursements de capital nets encaissés par Financement-Québec.

TABLEAU 6

Sources et utilisation du financement en 2013-2014

(en millions de dollars)

| Sources de financement | |
|--------------------------------|----------------|
| Emprunts à long terme | 1 000,0 |
| Remboursements de capital nets | 628,0 |
| TOTAL | 1 628,0 |
| Utilisation des fonds | |
| Prêts à long terme | 1 628,0 |
| TOTAL | 1 628,0 |

Le tableau 7 présente les emprunts à long terme réalisés sur les marchés financiers au cours de l'exercice financier.

TABLEAU 7

Emprunts à long terme réalisés en 2013-2014

| Valeur de réalisation | Taux d'intérêt ⁽¹⁾ | Date d'émission | Date d'échéance | Prix à l'investisseur ⁽²⁾ | Rendement à l'investisseur |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|----------------------------|
| (en M\$) | (en %) | | | | (en %) |
| 45 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 423 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 65 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 100 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 132 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 25 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 10 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 50 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 150 | Variable | 29 octobre 2013 | 29 mai 2019 | 100,00 | Variable |
| 1 000,0 | | | | | |

(1) Les intérêts sont payables semestriellement.

(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 \$ de valeur nominale.

7. MESURES DE RÉDUCTION DES DÉPENSES

Conformément à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20), Financement-Québec a mis en place des mesures pour réduire ses dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2013-2014, les cibles de réduction étaient :

- de 38 564 \$ pour des dépenses de fonctionnement de nature administrative, dont 925 \$ en publicité, formation et déplacements;
- de 48 431 \$ supplémentaires pour des dépenses de rémunération ou de fonctionnement.

La Loi a été respectée.

8. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, Financement-Québec a adopté un Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du Code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

9. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor du 26 juin 2001, Financement-Québec rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Au 31 mars 2014, une personne occupait les postes de président-directeur général et président du conseil d'administration et une autre, ceux de vice-présidente exécutive, secrétaire et vice-présidente du conseil d'administration. Aucune rémunération n'a été versée pour ces fonctions au cours de l'exercice financier.

10. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 12 juin 2013, Financement-Québec a prolongé jusqu'au 31 mars 2015 son Plan d'action de développement durable (2009-2015) (le Plan), en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le Plan présente les objectifs de Financement-Québec et les actions pour les atteindre.

Le Plan comporte notamment les trois objectifs gouvernementaux décrits ci-dessous.

❑ **Objectif gouvernemental 1 : promouvoir la démarche de développement durable par des mesures de sensibilisation et de formation du personnel**

Financement-Québec a conclu une entente de services avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2013-2014, des activités de sensibilisation auprès de ses employés ont été proposées par l'intermédiaire du ministère des Finances.

❑ **Objectif gouvernemental 6 : favoriser l'application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables**

Financement-Québec a poursuivi des travaux de révision de la documentation financière afin d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes et de diminuer la quantité de papier. De plus, Financement-Québec encourage les paiements par virement électronique ou par prélèvement pré-autorisé et l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission des documents.

Financement-Québec contribue également aux actions du ministère des Finances pour les achats écoresponsables, l'utilisation minimale du papier, la réduction de la consommation d'énergie, le réemploi et le recyclage des ressources.

❑ **Objectif gouvernemental 17 : transmettre aux générations futures des finances publiques en santé**

Financement-Québec, de par sa mission, est impliquée dans un processus continu d'aide et de services à sa clientèle en relation avec l'encadrement des transactions financières prévues à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et aux règlements afférents dans le but de contribuer à cet objectif.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

Québec, le 16 juin 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Financement-Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

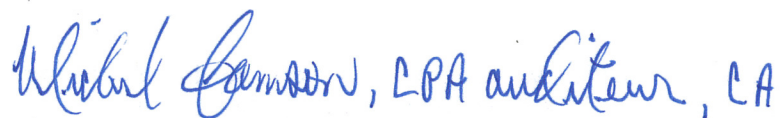
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Financement-Québec au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

A handwritten signature in blue ink that reads "Michel Samson, CPA auditeur, CA". The signature is written in a cursive style.

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 16 juin 2014

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé De l'exercice clos le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

| | 2014 | | 2013 |
|--|---------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| Revenu net d'intérêts | | | |
| Intérêts sur prêts | 780 384 | 751 347 | 800 524 |
| Intérêts sur placements | 428 | 1 395 | 4 610 |
| | 780 812 | 752 742 | 805 134 |
| Intérêts sur emprunts et avances (note 3) | (741 164) | (720 310) | (768 015) |
| | 39 648 | 32 432 | 37 119 |
| Gains (pertes) à la décomptabilisation des instruments financiers dérivés | 3 725 | 3 904 | (1 739) |
| | 43 373 | 36 336 | 35 380 |
| Frais d'opération et d'administration | | | |
| Traitements, salaires et allocations | 953 | 883 | 919 |
| Amortissement des immobilisations | 2 | 115 | 2 |
| Entente de services avec le Fonds de financement | 35 | (70) | 30 |
| Autres | 93 | 32 | 60 |
| | 1 083 | 960 | 1 011 |
| EXCÉDENT ANNUEL | 42 290 | 35 376 | 34 369 |
| EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT | | 234 249 | 199 880 |
| Opérations sur l'excédent cumulé (note 13) | | (17 512) | - |
| EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN | | 252 113 | 234 249 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|---|-----------------|----------------|
| GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE | 158 076 | 73 327 |
| (Pertes) gains non réalisés attribuables aux éléments suivants : | | |
| Juste valeur – instruments financiers dérivés | (32 382) | 83 010 |
| Cours du change – instruments financiers dérivés | - | (2 125) |
| Cours du change – emprunt | - | 2 125 |
| Montants reclassés dans l'état des résultats : | | |
| Juste valeur – instruments financiers dérivés | (3 904) | 1 739 |
| Cours du change – instruments financiers dérivés | - | (276 012) |
| Cours du change – emprunt | - | 276 012 |
| (PERTES) GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE | (36 286) | 84 749 |
| GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE | 121 790 | 158 076 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Actifs financiers | | |
| Prêts (note 4) | 20 542 918 | 25 345 223 |
| Intérêts courus sur prêts | 213 436 | 214 622 |
| Encaisse | 33 | 85 |
| Placement | - | 44 673 |
| Créances | 3 263 | 38 614 |
| Instruments financiers dérivés | 291 106 | 466 954 |
| | 21 050 756 | 26 110 171 |
| Passifs | | |
| Emprunts et avances (note 5) | 20 326 139 | 25 196 785 |
| Intérêts courus nets sur emprunts et avances | 206 373 | 202 537 |
| Instruments financiers dérivés | 145 702 | 289 035 |
| Charges à payer | 393 | 30 778 |
| | 20 678 607 | 25 719 135 |
| Actifs financiers nets | 372 149 | 391 036 |
| Actifs non financiers | | |
| Immobilisations corporelles | 1 854 | 1 389 |
| CAPITAL-ACTIONS (NOTE 10) | 100 | 100 |
| EXCÉDENT CUMULÉ | 373 903 | 392 325 |

L'excédent cumulé est constitué de :
(en milliers de dollars)

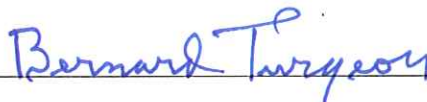
| | 2014 | 2013 |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Excédent cumulé | 252 113 | 234 249 |
| Gains de réévaluation cumulés | 121 790 | 158 076 |
| TOTAL | 373 903 | 392 325 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

État de la variation des actifs financiers nets
De l'exercice clos le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

| | 2014 | | 2013 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| | Budget | Résultats réels | Résultats réels |
| ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT | 375 569 | 391 036 | 199 264 |
| Variations dues aux immobilisations corporelles | | | |
| Acquisitions | (1 359) | (580) | (675) |
| Amortissement | 2 | 115 | 2 |
| | (1 357) | (465) | (673) |
| Excédent annuel | 42 289 | 35 376 | 34 369 |
| Opérations sur l'excédent cumulé (note 13) | - | (17 512) | - |
| (Pertes) gains de réévaluation cumulés | 55 509 | (36 286) | 158 076 |
| (Diminution) augmentation des actifs financiers nets | 96 441 | (18 887) | 191 772 |
| ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN | 472 010 | 372 149 | 391 036 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2014
(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent annuel | 35 376 | 34 369 |
| Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie : | | |
| Escomptes et primes sur prêts | (589) | (518) |
| Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts | (27 964) | (34 091) |
| Frais d'émission sur les prêts | (15 717) | (15 007) |
| Frais d'administration sur les prêts | (3 923) | (3 696) |
| Frais d'émission sur les emprunts et avances | 6 253 | 5 946 |
| Escomptes et primes sur emprunts et avances | 22 406 | 38 063 |
| (Gains) Pertes à la décomptabilisation des instruments financiers dérivés | (3 904) | 1 739 |
| Variation des contrats à terme boursier | 58 | (1 770) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 115 | 2 |
| | <u>12 111</u> | <u>25 037</u> |
| Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 11) | 3 700 | (4 350) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>15 811</u> | <u>20 687</u> |
| Activités de placement | | |
| Prêts effectués | (6 219 338) | (13 419 743) |
| Prêts transférés (note 13) | (763 889) | - |
| Remboursements de prêts | 11 852 194 | 11 595 380 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de placement | <u>4 868 967</u> | <u>(1 824 363)</u> |
| Activités d'investissement en immobilisations | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations | <u>(580)</u> | <u>(675)</u> |
| Activités de financement | | |
| Emprunts et avances à court terme | 54 165 358 | 39 548 334 |
| Emprunts et avances à long terme | 1 000 000 | 3 586 276 |
| Remboursements d'emprunts et avances à long terme | (3 779 522) | (1 868 976) |
| Remboursements d'emprunts et avances à court terme | (56 314 759) | (39 416 550) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | <u>(4 928 923)</u> | <u>1 849 084</u> |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | <u>(44 725)</u> | <u>44 733</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT | <u>44 758</u> | <u>25</u> |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (NOTE 11) | <u>33</u> | <u>44 758</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

La Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions établies par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge alors que, pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les prêts, les intérêts courus sur prêts, l'encaisse, les placements, les créances, les emprunts et avances, les intérêts courus sur emprunts et avances et les charges à payer dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière, si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de

compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'expiration ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des devises et des taux d'intérêt. La politique de la Société consiste à ne pas utiliser d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif financier.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Conversion des devises

Les actifs, les passifs et les montants présentés dans l'état des résultats découlant d'une opération en devises sont convertis en dollars canadiens au cours de change de la date de l'opération.

Les actifs et les passifs monétaires ainsi que les éléments non monétaires classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, libellés en devises, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en date des états financiers.

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs en devises sont constatés dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation de ceux-ci. À ce moment, le cumul des gains et pertes de change non réalisés est contrepassé et un gain ou une perte de change est constaté à l'état des résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Les intérêts sur emprunts et avances sont composés des éléments suivants :

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--|------------------|--------------------|
| Intérêts sur emprunts et avances | (658 371) | (682 988) |
| Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif | (154 086) | (201 195) |
| Perte de change réalisée sur instruments financiers dérivés | - | (276 012) |
| | (812 457) | (1 160 195) |
| Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif | 92 147 | 116 168 |
| Gain de change réalisé sur emprunt | - | 276 012 |
| | 92 147 | 392 180 |
| TOTAL | (720 310) | (768 015) |

4. Prêts

Emprunteurs

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--|-------------------|-------------------|
| Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement : | | |
| Commissions scolaires | 6 446 889 | 7 559 836 |
| Collèges d'enseignement général et professionnel | 1 721 061 | 2 048 685 |
| Établissements et agences de la santé et des services sociaux | 6 624 907 | 10 929 712 |
| Université du Québec et ses constituantes | 738 027 | 1 040 358 |
| | 15 530 884 | 21 578 591 |
| Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement : | | |
| Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes | 2 733 576 | 2 631 708 |
| Municipalités | 1 016 075 | 1 082 351 |
| Sociétés de transport | 665 156 | - |
| Organismes publics exerçant des activités de nature fiduciaire | 545 516 | - |
| Autres entités | 51 711 | 52 573 |
| | 5 012 034 | 3 766 632 |
| TOTAL | 20 542 918 | 25 345 223 |

Échéances

(en milliers de dollars)

| | 2014 | | 2013 |
|--------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Montant | Taux effectif (%) ⁽¹⁾ | Montant |
| 2014 | - | | 5 358 347 |
| 2015 | 4 139 599 | 1,27 à 5,08 | 4 150 700 |
| 2016 | 2 185 131 | 1,69 à 6,70 | 2 116 513 |
| 2017 | 2 737 826 | 1,50 à 6,48 | 2 887 984 |
| 2018 | 2 832 340 | 1,84 à 9,59 | 3 011 241 |
| 2019 | 2 996 439 | 2,05 à 8,44 | 3 158 379 |
| 2020-2038 | 5 651 583 | 2,50 à 10,17 | 4 662 059 |
| TOTAL | 20 542 918 | | 25 345 223 |

(1) Exclut les prêts à taux variable, lesquels sont au taux des acceptations bancaires à 3 mois et au taux des acceptations bancaires à 1 mois plus un écart de 0,30 %.

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice clos le 31 mars 2015 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 290,1 millions de dollars. Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des disponibilités en capitaux, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur les prêts existants. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

5. Emprunts et avances

Sommaire

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|---|-------------------|-------------------|
| Emprunts sur les marchés | 19 089 633 | 23 867 289 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 140 434 | 142 356 |
| Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) | 1 016 075 | 1 082 351 |
| Fonds de financement | 59 106 | 64 936 |
| Société québécoise des infrastructures (SQI) | 20 891 | 39 853 |
| TOTAL | 20 326 139 | 25 196 785 |

Échéancier et taux d'intérêt effectif

Emprunts sur les marchés

(en milliers de dollars)

| Échéances | 2014 | | 2013 |
|--------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| | Montant | Taux effectif (%) ⁽¹⁾ | Montant |
| 2014 | | | 6 477 911 |
| 2015 | 4 131 520 | 2,82 à 4,71 | 3 428 118 |
| 2016 | 1 815 272 | 3,07 à 6,50 | 1 818 720 |
| 2017 | 3 029 889 | 2,52 à 3,88 | 3 028 078 |
| 2018 | 3 028 835 | 1,72 à 3,87 | 3 030 730 |
| 2019 | 3 034 229 | 1,94 à 2,71 | 3 032 751 |
| 2020 | 2 494 092 | 2,40 à 2,54 | 1 494 209 |
| 2035 | 1 555 796 | 4,68 à 5,62 | 1 556 772 |
| TOTAL | 19 089 633 | | 23 867 289 |

(1) Exclut les emprunts et les swaps à taux variable, qui sont aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus un écart variant entre moins 0,67 % et plus 1,80 %.

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2015 comprennent des emprunts à court terme pour une valeur de 695,5 millions de dollars. Tous les emprunts sont garantis par le gouvernement du Québec. Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 0,96 % à 1,01 % (taux variant de 0,99 % à 1,44 % au 31 mars 2013).

Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu
(en milliers de dollars)

| Échéance | 2014 | | 2013 |
|--------------|----------------|------------------|----------------|
| | Montant | Taux effectif(%) | Montant |
| 2023 | 140 434 | 8,60 à 9,56 | 142 356 |
| TOTAL | 140 434 | | 142 356 |

Emprunts auprès de la SCHL
(en milliers de dollars)

| Échéances | 2014 | | 2013 |
|--------------|------------------|------------------|------------------|
| | Montant | Taux effectif(%) | Montant |
| 2021 | 200 206 | 2,77 à 3,54 | 225 234 |
| 2026 | 315 855 | 3,28 à 3,92 | 336 743 |
| 2031 | 500 014 | 3,50 à 4,12 | 520 374 |
| TOTAL | 1 016 075 | | 1 082 351 |

Emprunts auprès du Fonds de financement
(en milliers de dollars)

| Échéances | 2014 | | 2013 |
|--------------|---------------|------------------|---------------|
| | Montant | Taux effectif(%) | Montant |
| 2018 | 909 | 9,50 | 1 136 |
| 2021 | 6 195 | 9,78 | 7 071 |
| 2023 | 52 002 | 6,78 | 56 729 |
| TOTAL | 59 106 | | 64 936 |

Emprunt auprès de la SQI
(en milliers de dollars)

| Échéance | 2014 | | 2013 |
|--------------|---------------|------------------|---------------|
| | Montant | Taux effectif(%) | Montant |
| 2015 | 20 891 | 13,26 | 39 853 |
| TOTAL | 20 891 | | 39 853 |

Les montants des versements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des versements de capital

(en milliers de dollars)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 et suivants |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunts sur les marchés | 4 138 295 | 1 809 400 | 3 034 000 | 3 020 000 | 3 042 000 | 4 022 350 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 1 740 | 1 740 | 1 740 | 1 740 | 1 740 | 129 525 |
| Emprunts de la SCHL | 68 650 | 71 110 | 73 658 | 76 299 | 79 035 | 647 323 |
| Emprunts auprès du Fonds de financement | 5 852 | 5 852 | 5 852 | 5 852 | 5 624 | 30 154 |
| Emprunt auprès de la SQI | 20 891 | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 4 235 428 | 1 888 102 | 3 115 250 | 3 103 891 | 3 128 399 | 4 829 352 |

6. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange sont transigées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars 2014 est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers
(en milliers de dollars)

| | 2014 | | 2013 | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| Prêts - Total | 20 542 918 | 21 237 904 | 25 345 223 | 26 379 105 |
| Emprunts et avances | | | | |
| Emprunts sur les marchés | 19 089 633 | 19 661 225 | 23 867 289 | 24 714 914 |
| Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu | 140 434 | 202 464 | 142 356 | 215 008 |
| Emprunts de la SCHL | 1 016 075 | 1 053 420 | 1 082 351 | 1 147 793 |
| Emprunts auprès du Fonds de financement | 59 106 | 71 789 | 64 936 | 81 072 |
| Emprunt auprès de la SQI | 20 891 | 23 325 | 39 853 | 46 572 |
| TOTAL | 20 326 139 | 21 012 223 | 25 196 785 | 26 205 359 |
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | 291 106 | 291 106 | 466 928 | 466 928 |
| Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | - | - | 26 | 26 |
| | 291 106 | 291 106 | 466 954 | 466 954 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | (145 698) | (145 698) | (289 035) | (289 035) |
| Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | (4) | (4) | - | - |
| | (145 702) | (145 702) | (289 035) | (289 035) |
| TOTAL | (145 404) | 145 404 | 177 919 | 177 919 |

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

7. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux (2) types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers. Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont utilisées pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme, alors que des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois sont utilisés pour la gestion du risque à court terme.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

L'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2014 est de 14 177 millions de dollars (17 047 millions de dollars au 31 mars 2013).

Conventions d'échange de devise

La Société utilise des conventions d'échange de devises pour couvrir son risque de change. Depuis le 25 octobre 2012, la Société ne possède aucune convention d'échange de devises.

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2014, la Société avait une position acheteur dont l'encours notionnel est de 334 millions de dollars (1 313 millions de dollars au 31 mars 2013).

8. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);
- b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);
- c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2014

(en milliers de dollars)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|------------|----------------|----------|----------------|
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | - | 291 106 | - | 291 106 |
| | - | 291 106 | - | 291 106 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | - | (145 698) | - | (145 698) |
| Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | (4) | - | - | (4) |
| TOTAL | (4) | 145 408 | - | 145 404 |

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur

Au 31 mars 2013

(en milliers de dollars)

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|-----------|----------------|----------|----------------|
| Instruments financiers dérivés | | | | |
| Actifs financiers | | | | |
| Convention d'échange de taux d'intérêt | - | 466 928 | - | 466 928 |
| Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois | 26 | - | - | 26 |
| | 26 | 466 928 | - | 466 954 |
| Passifs | | | | |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | - | (289 035) | - | (289 035) |
| TOTAL | 26 | 177 893 | - | 177 919 |

9. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé aux activités de la Société. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit gérer ces risques sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion de risques.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière suite au non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non assortis de subvention, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Tous les risques de crédit sont associés au gouvernement du Québec. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, autant pour les actifs que les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour respecter ses obligations à mesure qu'elles seront rencontrées.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers.

Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des flux monétaires des instruments financiers au 31 mars 2014. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Au 31 mars 2014, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs financiers se présente comme suit :

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2014

(en millions de dollars)

| Échéances | Actifs | | Passifs | | Exposition nette | |
|-----------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|------------------|--|
| | Non dérivés ⁽¹⁾ | Dérivés | Non dérivés ⁽²⁾ | Dérivés | Par échéance | Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾ |
| 2015 | 6 025 | 52 | 4 771 | 108 | 1 198 | 1 198 |
| 2016 | 3 322 | 60 | 2 367 | 64 | 951 | 2 163 |
| 2017 | 3 405 | 47 | 3 520 | 26 | (94) | 2 113 |
| 2018 | 3 125 | 30 | 3 440 | 7 | (292) | 1 876 |
| 2019 | 2 804 | 16 | 3 368 | 4 | (552) | 1 381 |
| 2020-2024 | 3 165 | 57 | 3 592 | 5 | (375) | 1 178 |
| 2025-2030 | 913 | 35 | 791 | (1) | 158 | 1 703 |
| 2031-2038 | 408 | 65 | 1 923 | 1 | (1 451) | 688 |

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts et les créances.

(2) Les passifs financiers qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts, les intérêts courus sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive et afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires

Au 31 mars 2013

(en millions de dollars)

| Échéances | Actifs | | Passifs | | Exposition nette | |
|-----------|----------------------------|---------|----------------------------|---------|------------------|--|
| | Non dérivés ⁽¹⁾ | Dérivés | Non dérivés ⁽²⁾ | Dérivés | Par échéance | Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux ⁽³⁾ |
| 2014 | 7 477 | 98 | 7 255 | 133 | 187 | 187 |
| 2015 | 5 488 | 69 | 4 043 | 129 | 1 385 | 1 574 |
| 2016 | 3 028 | 66 | 2 360 | 53 | 681 | 2 281 |
| 2017 | 3 243 | 48 | 3 498 | 23 | (230) | 2 094 |
| 2018 | 3 002 | 28 | 3 405 | 7 | (382) | 1 758 |
| 2019 | 2 683 | 20 | 3 334 | 10 | (641) | 1 162 |
| 2020-2024 | 2 341 | 73 | 2 583 | 9 | (178) | 1 144 |
| 2025-2030 | 893 | 78 | 791 | 3 | 177 | 1 622 |
| 2031-2038 | 400 | 109 | 1 923 | 2 | (1 416) | 530 |

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur les prêts, le placement et les créances.

(2) Les passifs financiers qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts, les intérêts courus sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.

(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive et afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations de prix du marché affectent la valeur des instruments financiers de la Société. Le risque de marché inclut les risques de prix, de taux d'intérêt et de change.

i) Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Société varie en fonction des fluctuations de prix sur le marché, lorsque ces fluctuations ne proviennent pas de taux d'intérêt ou de change. De par la nature de ses activités, la Société n'est pas exposée au risque de prix.

ii) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt réfère à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à apparier les échéances des éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établi.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaires composants un instrument financier, et ce, afin de présenter les risques de réinvestissement et de refinancement afférents. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, le placement, les emprunts à court terme et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2014, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs financiers dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers
(en millions de dollars)

| | | | | | 2014 |
|---------------|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|-------------------------|
| | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette |
| | Prêts | Dérivés | Emprunts et avances | Dérivés | |
| Taux variable | 47 | 25 | 7 666 | (7 844) | 250 |
| Taux fixe : | | | | | |
| 2015 | 5 725 | (466) | 2 137 | 3 104 | 18 |
| 2016 | 3 317 | 175 | 2 092 | 1 292 | 108 |
| 2017 | 3 401 | 539 | 1 905 | 1 993 | 42 |
| 2018 | 3 122 | (70) | 1 948 | 1 038 | 66 |
| 2019 | 2 801 | (445) | 1 785 | 546 | 25 |
| 2020-2024 | 3 151 | (307) | 2 584 | 192 | 68 |
| 2025-2030 | 897 | 32 | 791 | 126 | 12 |
| 2031-2038 | 398 | 1 608 | 1 923 | 79 | 4 |
| TOTAL | 22 859 | 1 091 | 22 831 | 526 | 593 |

Exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers
(en millions de dollars)

| | | | | | 2013 |
|---------------|--------------------------|----------------|----------------------------|----------------|-------------------------|
| | Actifs financiers | | Passifs | | Exposition nette |
| | Prêts | Dérivés | Emprunts et avances | Dérivés | |
| Taux variable | 52 | (3 698) | 8 224 | (11 455) | (415) |
| Taux fixe : | | | | | |
| 2014 | 4 471 | 1 617 | 2 836 | 3 230 | 22 |
| 2015 | 5 483 | (159) | 2 028 | 3 174 | 122 |
| 2016 | 3 023 | 437 | 2 089 | 1 270 | 101 |
| 2017 | 3 239 | 666 | 1 902 | 1 965 | 38 |
| 2018 | 2 999 | 70 | 1 945 | 1 061 | 63 |
| 2019 | 2 681 | 432 | 1 783 | 1 308 | 22 |
| 2020-2024 | 2 327 | 385 | 2 583 | 70 | 59 |
| 2025-2030 | 878 | 60 | 791 | 135 | 12 |
| 2031-2038 | 389 | 1 626 | 1 923 | 88 | 4 |
| TOTAL | 25 542 | 1 436 | 26 104 | 846 | 28 |

Le tableau suivant présente la sensibilité de l'excédent annuel au taux d'intérêt, mesurée par une augmentation ou d'une diminution de taux d'intérêt appliquée de 100 points centésimaux sur tout l'exercice financier :

Sensibilité de l'excédent annuel au taux d'intérêt

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|---|---------|---------|
| Choc de taux d'intérêt simulé - estimation de l'impact | | |
| Augmentation de 100 points centésimaux | (3 586) | (3 046) |
| Diminution de 100 points centésimaux | 3 466 | 3 596 |

Le tableau qui suit présente la sensibilité des (pertes) gains de réévaluation nets de l'exercice mesurée par une augmentation ou d'une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt sur tout l'exercice financier :

Sensibilité des (pertes) gains de réévaluation nets de l'exercice au taux d'intérêt

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|---|--------|--------|
| Choc de taux d'intérêt simulé - estimation de l'impact | | |
| Augmentation de 100 points centésimaux | 16 528 | 5 530 |
| Diminution de 100 points centésimaux | 9 190 | 27 321 |

iii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue suite à des variations de taux de change. Compte tenu de sa mission, la Société évite toute exposition au risque de change.

Au 31 mars 2014, la Société ne détient pas d'instrument financier libellé en devise et par conséquent, elle n'est pas exposée au risque de change.

10. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

11. Flux de trésorerie

Au 31 mars 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des éléments suivants :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers de dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--------------|-----------|---------------|
| Encaisse | 33 | 85 |
| Placement | - | 44 673 |
| TOTAL | 33 | 44 758 |

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, la variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs

(en milliers dollars)

| | 2014 | 2013 |
|--|--------------|----------------|
| Intérêts courus sur prêts | 1 186 | 3 410 |
| Créances ⁽¹⁾ | (629) | 4 919 |
| Intérêts courus nets sur emprunts et avances | 3 836 | (14 010) |
| Revenus reportés | - | 992 |
| Charges à payer ⁽²⁾ | (693) | 339 |
| TOTAL | 3 700 | (4 350) |

(1) Le montant pour 2013 a été ajusté pour tenir compte des créances relatives à des montants de remboursements de prêts non encaissés au 31 mars 2013 pour un montant de 36,0 millions de dollars.

(2) Le montant pour 2013 a été ajusté pour tenir compte des charges à payer relatives à des montants de remboursement d'emprunts non déboursés au 31 mars 2013 pour un montant de 29,7 millions de dollars.

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 711,3 millions de dollars (774,5 millions de dollars au 31 mars 2013).

12. Opérations entre parties liées

En plus des opérations entre parties liées déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est liée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces parties liées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

13. Opérations sur l'excédent cumulé

Dans le cadre de la restructuration des activités de la Société faite en 2013-2014, les prêts appartenant au Fonds de financement et effectués avec des entités exclues du périmètre comptable du gouvernement du Québec lui ont été transférés.

La valeur comptable et les intérêts courus relatifs à ces prêts sont respectivement de 746,4 millions de dollars et 10,2 millions de dollars. La contrepartie versée par la Société est de 774,1 millions de dollars, correspondant à leur juste valeur. L'excédent de la somme versée sur les actifs transférés, soit 17,5 millions de dollars, a été comptabilisé directement à l'excédent cumulé.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2013 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2014.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

| Nom | Fonction à Financement-Québec | Fonction hors de Financement-Québec |
|-----------------------|---|---|
| 1. Bernard Turgeon | Président du conseil et président-directeur général | Sous-ministre associé au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières Ministère des Finances |
| 2. Nathalie Parenteau | Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire | Directrice générale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances |
| 3. Alain Bélanger | Administrateur | Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances |
| 4. Gino Ouellet | Administrateur | Directeur général des opérations bancaires et financières et des relations avec les agences de notation Ministère des Finances |
| 5. Jean Villeneuve | Administrateur | Directeur général des affaires municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire |
| 6. Jean Monfet | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| 7. Vacant | | |
| 8. Vacant | | |
| 9. Vacant | | |

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Définitions :

- i. « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- ii. « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- iii. « dirigeant » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- iv. « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- v. « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- vi. « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

b. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

c. Directives

- i. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

a. Information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant

ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

b. Conflit d'intérêts

- i. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

c. Loyauté, honnêteté et intégrité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

d. Utilisation des ressources

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

e. Illégalité

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

a. Champ d'application

- i. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

b. Protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

c. Utilisation de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si

l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

- ii. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

d. Mesures de protection de l'information confidentielle

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;
5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

- ii. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

e. Divulgation de l'information confidentielle après mandat

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- ii. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

a. Neutralité et réserve

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
- ii. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

b. Exclusivité

- i. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

c. Respect du présent Code

- i. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

a. Conflits d'intérêts

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

b. Affaires personnelles

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

c. Situations interdites

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

- ii. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- b. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- b. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- c. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- d. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

a. Principes de base

- i. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- ii. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.
- iii. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de

l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

b. Autorité

- i. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

c. Sanctions

- i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
- ii. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
- iii. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

a. Formation et composition

- i. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

b. Mandat

- i. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

c. Règles de fonctionnement

- i. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.
- ii. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.
- iii. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

- iv. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.
- v. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.
- vi. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.
- vii. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.
- viii. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

d. Rôle du conseil d'administration

- i. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- ii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- iii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- iv. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

